

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°65/2024 du 28 AOÛT 2024
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de la compagnie du Mont-Blanc pour des travaux de tension de câble sur la télécabine de Vallorcine ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur et des piétons sera interdite à du lundi 02 septembre 2024 au dimanche 15 septembre 2024 inclus sur les axes suivants :

- Entre le N° 133 de la route de la forêt verte et la fin de la piste de la forêt verte sur sa partie amont.
- Sur la route menant de la gare du chef lieu de Vallorcine à la résidence Dormio (En amont de la route du Tacul)

ARTICLE 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, sont autorisés à circuler après avoir pris attache avec l'entreprise en charge des travaux et obtenu sa confirmation, les véhicules suivants :

- les véhicules assurant une mission de service public ;
- L'entreprises EMOSSON SA

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés sur l'ensemble des axes, pistes et sentiers concernés par le présent arrêté par l'entreprise mandatée par la compagnie du Mont Blanc .

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune
Monsieur le responsable des pistes et sentiers près de la CCVCMB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 28 août 2024

Fait à Vallorcine le 28 août 2024
Le Maire,

